



*Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France*

Unité territoriale des Yvelines

Versailles, le 17 SEP. 2012

INSTALLATIONS CLASSEES

Société Concernée :

BOTIAUX YVELINES DECAPAGE METALBOI
13 rue des Cayennes
ZA des Bouteries
78700 CONFLANS STE HONORINE

Installation concernée :

BOTIAUX YVELINES DECAPAGE METALBOI
13 rue des Cayennes
ZA des Bouteries
78700 CONFLANS STE HONORINE

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
proposition d'un projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Copie : Sous-préfecture de Saint Germain-en-Laye

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Dans le cadre des échanges relatifs à la réalisation de la campagne de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE), la société BOTIAUX, par courriel en date du 24 avril 2012, a informé l'inspection des installations classées de ne plus procéder au rejets de ses effluents aqueux et de les faire éliminer dans des installations adaptées.

L'objet du présent rapport est de proposer à Monsieur le Préfet des Yvelines un projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires actant le traitement des effluents aqueux en tant que déchets.

Ce projet d'arrêté préfectoral, en application de l'article R.512-31 du code de l'environnement est soumis à l'avis du comité départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

1 – PRÉSENTATION DU SITE

1.1 - Présentation synthétique de l'établissement

La société BOTIAUX YVELINES DECAPAGE exploite à CONLANS STE HONORINE, un atelier de traitement de surface. Son activité se répartit entre le décapage traditionnel pour les particuliers, peintres ou brocanteurs et le décapage industriel notamment des panneaux d'affichage publicitaires.

L'établissement traite environ 12 000 m² de surface peinte par an.

Cette société emploie 2 personnes travaillant du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures. Le chiffre d'affaire s'élève à environ 150 000 euros.

1.2 - Présentation des installations classées

La société comporte deux sortes de bains de trempage : des bains contenant des solvants à base de dichlorométhane et des bains contenant une solution aqueuse de soude et de potasse.

En marge de ces 2 bains, l'établissement possède un bain contenant une solution aqueuse d'acide pour la neutralisation des pièces en bois et une solution de passivation pour les pièces métalliques.

Au total, la société dispose de 7 cuves de produits de traitement.

L'installation n'utilise ni cyanure ni chrome.

1.3 – Situation administrative

Les activités sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 10-388/DRE en date du 29 décembre 2010. L'arrêté est disponible sur le site national des installations classées à l'adresse suivante :

« <http://www.installationsclasses.developpement-durable.gouv.fr/> »

1.4 – Enjeux environnementaux du site

Les enjeux environnementaux du site liés à l'exploitation des installations classées du site sont principalement liés aux risques d'incendie.

Par ailleurs, l'établissement est situé en zone artisanale, et dispose d'une surface faible (moins de 600 m²).

2 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

Les installations exploitées par la société BOTIAUX YVELINES DECAPAGE à CONFLANS STE HONORINE relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512.1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des activités	Rubrique	Éléments caractéristiques	Régime administratif
Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc) à l'exclusion du nettoyage décapage, dégraissage des surfaces visés par la rubrique 2564. Le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 L.	2565-2-a	Volume des cuves : 15720 L 1 cuve de 2000L de METALBOI 1000, 1 cuve de 8320L de METALBOI 559, 1 cuve de 540 L de passivant, 1 cuve de neutralisant de 1560L et 1 cuve de 3300L de dérouillant 1 cuve de 1320L de METALBOI 265A + METALBOI 550K et une cuve de 320L de METALBOI 555	A
Nettoyage, dégraissage décapage de surface par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques Le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 L	2564-1	Volume des cuves de traitement : 1640 L 1 cuve de 1320L de METALBOI 265A + METALBOI 550K et une cuve de 320L de METALBOI 555	A
Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t (D)	1412-2	Capacité de la cuve : 1,75 tonnes de propane	NC

A (Autorisation), D (Déclaration), NC (non classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

3 -ANALYSE ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

3.1 CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

Les effluents industriels de l'atelier de traitement de surface sont constitués uniquement des eaux de rinçages. Les bains usagés sont éliminés comme déchets.

Les effluents industriels du traitement de surface (eaux de dégraissage et de rinçage) sont utilisés en circuit semi-fermé. Les eaux de rinçage sont recyclées, puis rejetées vers le réseau communal, raccordé à la station d'épuration « Seine Aval ». L'exploitant réalise 2 à 4 rejets par an. La quantité d'effluents rejetés est d'environ 4 m³.

Compte-tenu de son activité et dans la mesure où le site rejetait ses effluents dans le réseau communal, il a été décidé de l'intégrer à la campagne de recherche de substances dangereuses dans l'eau. Dans le cadre de la discussion avec l'exploitant sur le projet d'arrêté complémentaire, celui-ci a indiqué qu'il cessait les rejets d'effluents et qu'il allait les faire traiter par une entreprise spécialisée.

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2012 afin d'interdire de rejeter les effluents aqueux dans le réseau communal et d'imposer leur traitement en tant que déchets.

3.2 PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS

Les prescriptions concernant la prévention des pollutions du milieu aquatique sont inscrites dans le titre IV de l'arrêté du 29 décembre 2012. Afin de prendre en compte le passage en « zéro » rejet, le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires modifie les chapitres 4.2 – collecte des effluents – et 4.3 – caractéristiques de rejets au milieu – de l'arrêté préfectoral précité afin :

- d'imposer le traitement des effluents en tant que déchets (article 4.2.1.),
- de maintenir l'ensemble des prescriptions concernant les rejets d'eaux pluviales et d'effluents domestiques.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le contrôle des rejets d'eaux pluviales, le projet d'arrêté prévoit de remplacer l'imposition de réaliser les prélèvements sur un échantillon moyen sur 24 h car elle est difficilement réalisable. Le projet propose de la remplacer par la réalisation d'un prélèvement ponctuel, représentatif, pendant un épisode pluvieux significatif.

4— CONCLUSION

Le présent rapport vise à modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 10-388/DRE en date du 29 décembre 2010 afin d'entériner l'arrêt des rejets d'effluents dans le réseau communal de la société BOTIAUX à Conflans-Sainte-Honorine.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Yvelines, en application des dispositions de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire imposant à la société BOTIAUX pour son établissement de Conflans-Sainte -Honorine des prescriptions relatives :

- à l'élimination des effluents aqueux issu de l'exploitation de son atelier de traitement de surfaces en tant que déchets,
- au maintien des dispositions concernant la gestion des eaux pluviales.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, ce projet de prescriptions complémentaires est soumis à l'examen du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, à qui il est proposé d'émettre un avis favorable.

